

Voici un bref résumé pratique des informations les plus importantes du cours.

1 Objectifs d'apprentissage

À la fin de cette formation de 90 minutes, vous aurez pris connaissance :

- des différents types de décisions;
- des modalités d'application et de traitement d'une décision dans le cadre d'un régime standard;
- des conséquences possibles d'une autorisation une fois accordée et la manière dont elle doit être contrôlée dans le cadre d'un régime standard;
- des cas où les autres régimes s'écartent du régime standard.

2. Types de décisions douanières

On distingue deux types de décisions douanières:

- avec demande: décision douanière prise à la demande formelle d'une personne;
- sans demande: décision douanière prise sans demande formelle d'une personne.

3 Procédure de prise de décision douanière standard

Le demandeur est une personne reconnue par le droit de l'Union ou le droit national et:

- est, en général, établi dans l'Union;
- dispose d'un numéro EORI valide.

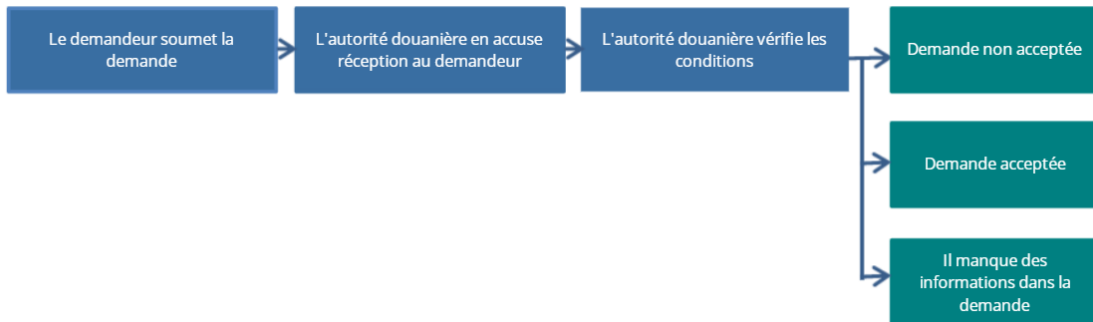
L'autorité douanière compétente à laquelle la demande doit être adressée est définie par le lieu:

- dans lequel la comptabilité principale du demandeur aux fins des douanes est tenue ou accessible, et
- dans lequel au moins une partie des activités relevant de la décision sont réalisées.

Le cycle de vie d'une autorisation peut être subdivisé en trois étapes:

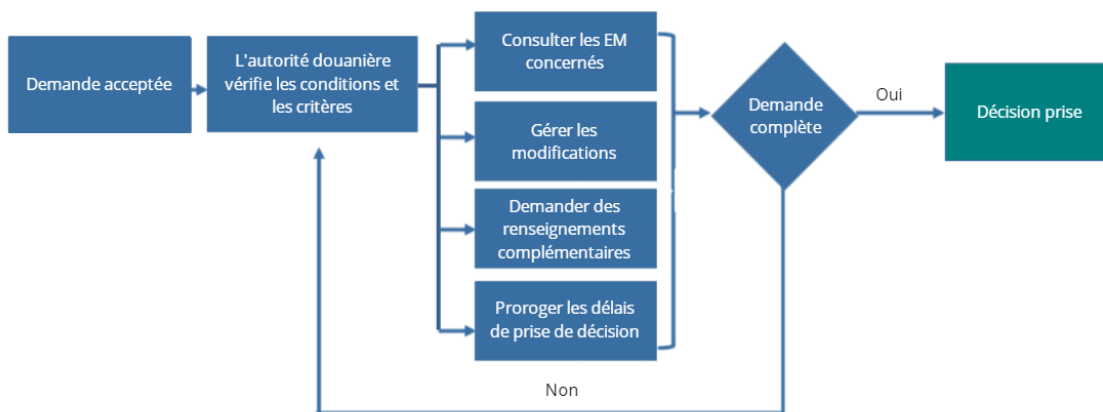
1. la demande de décision
2. la prise de décision
3. la gestion de la décision

Demande de décision



L'autorité douanière dispose de 30 jours pour accepter ou refuser la demande.

Prise de décision



L'autorité douanière dispose de 120 jours pour statuer sur la décision. Cette période peut être prolongée.

Sauf disposition contraire, la **décision douanière est un acte juridiquement contraignant** qui est:

- applicable immédiatement après sa réception par le demandeur;
- valable sur l'ensemble du territoire douanier de l'Union;
- valide sans limite de temps.

Le demandeur a le **droit d'être entendu** lorsque l'autorité douanière a l'intention de prendre une décision qui pourrait lui porter préjudice. Il dispose d'un délai de 30 jours pour s'inscrire et faire connaître son point de vue à l'autorité douanière.

Une personne a le **droit de faire appel**:

- dans le cas où elle a sollicité une autorisation et n'a pas obtenu de décision dans le délai imparti;
- contre toute décision prise par l'autorité douanière concernant l'application de la législation douanière qui la concerne directement.

Les modalités d'exercice du droit de recours sont définies par l'État membre de l'autorité douanière.

4 Gestion des décisions

Une fois la décision douanière prise, l'autorité douanière doit s'assurer que les conditions et critères restent remplis. L'autorité douanière peut à tout moment réévaluer, suspendre, modifier, annuler ou révoquer une décision.

Le titulaire de la décision doit se conformer aux obligations et tenir l'autorité douanière informée sans délai de tout élément susceptible d'influencer la décision prise.

5 Règles spécifiques applicables aux décisions

Les groupes suivants de décisions douanières diffèrent légèrement de la procédure de prise de décision standard au cours des étapes indiquées dans le tableau ci-dessous.

Règles spécifiques	Étape d'autorisation		
	Demande de décision	Prise de décision	Gestion de la décision
Autorisations relatives aux régimes particuliers et aux installations de stockage	✓	✓	✓
Autorisations pour les exportateurs agréés dans le but d'établir des preuves simplifiées d'origine préférentielle.	✓	✓	✓
Autorisations relatives au placement des marchandises sous un régime douanier et sous un régime du dépôt temporaire		✓	✓
Autorisations relatives aux lignes maritimes régulières		✓	✓
Autorisations relatives au transit		✓	✓

Les décisions relatives aux OEA, RCO et RTC sont abordées dans les modules de formation en ligne: CDU - Opérateur économique agréé, CDU - Origine des marchandises et CDU - Renseignements tarifaires contraignants.

N'oubliez pas, ceci est un bref résumé des informations les plus importantes fournies dans ce cours. Seule la législation de l'Union européenne publiée dans les éditions papier du Journal officiel de l'Union européenne est considérée comme authentique. La Commission n'assume aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, vis-à-vis de ce cours.